



Envoi au contrôle de légalité le : 25 avril 2023

Publication électronique le : 25 avril 2023

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE  
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 14 AVRIL 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

**Secrétaire** : M. Steeve BRIOIS

**Étaient présents** : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Florence WOZNY, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Carole DUBOIS, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ.

**Excusé(s)** : Mme Blandine DRAIN, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, Mme Evelyne NACHEL, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT.

**Assistant également sans voix délibérative** : M. Jean-Louis COTTIGNY, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Bertrand PETIT.

**Excusé(s) sans voix délibérative** : M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

**DEMANDE DE SUBVENTIONS EVENEMENTIELLES - MANIFESTATIONS DE  
RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL OU INFRA-DEPARTEMENTAL**

(N°2023-144)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

**Vu** la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

**Vu** la délibération n°2023-1 du Conseil départemental en date du 30/01/2023 « Budget Primitif de l'exercice 2023 » ;

**Vu** le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3<sup>ème</sup> commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 03/04/2023 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :**

D'attribuer 5 subventions à caractère événementiel pour un montant total de 17 500 € aux organisateurs, pour les manifestations et les montants repris au tableau ci-dessous, et selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

<b>Manifestations</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Date de la manifestation</b>	<b>Territoire</b>	<b>Subvention accordée</b>
<b>Les Assises de l'énergie</b>	Association des Communes Minières de France	Le 31 mars 2023	Lens – Hénin	<b>5 000,00</b>
<b>Fête de la Coquille</b>	Association Etaploise Football	8 et 9 avril 2023	Montreuillois	<b>1 000,00</b>
<b>Hungry-Color 2023</b>	La Croix Rouge Française – Délégation de Saint-Omer	Le dimanche 7 mai 2023	Audomarois	<b>5 000,00</b>
<b>Salon « Rendez-vous Forêt Bois »</b>	FIBOIS Hauts de France	Les 12 et 13 mai 2023	Artois	<b>4 000,00</b>
<b>Les 20 ans des Portefaix avec les cyberfaix</b>	Dainville des Portefaix	Les 13 et 14 mai 2023	Arrageois	<b>2 500,00</b>

**Article 2 :**

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires visés à l'article 1, les conventions ou avenants correspondants précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces subventions départementales, dans les termes du projet de convention type joint en annexe 1 (personnes morales de droit privé) et du projet d'avenant à la convention conclue avec l'association des Communes Minières de France joint en annexe 2 à la présente délibération.

**Article 3 :**

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-023G04	93022-65748	Subvention à caractère événementielle	100 000,00 €	17 500,00 €

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 43 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

**(Adopté)**

.....  
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 14 avril 2023

Pour le Président du Conseil départemental,  
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**Pôle ressources et accompagnement**

**Direction des Finances**

..... **CONVENTION**

**Entre le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, dûment autorisé à cet effet tant en vertu de l'article L.3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qu'en vertu de la délibération du Conseil départementale en date du .....

ci- après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**L'association XXXXXXXX**, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège est au ....., identifiée au répertoire SIREN sous le numéro ....., (siret .....) déclarée à la (Sous-)préfecture de ..... sous le n° W....., représentée par monsieur-madame....., Président€, agissant en cette qualité en vertu d'une décision du conseil d'administration en date du.....

Ci-après désigné par « l'association »

d'autre part.

**PREAMBULE**

En vertu de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,

Vu : la délibération du Conseil départemental du 14 mars 2016,

Vu : la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du XX XX 2023,

La présente convention définit les objectifs retenus par les deux parties, fixe les moyens financiers que le Département entend consacrer à sa mise en œuvre, établit les procédures de suivi et d'évaluation dont les partenaires se dotent pour faciliter la conduite de ces missions.

Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en conformité avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations et à leurs activités.

Elle déclare que l'activité pour laquelle elle a sollicité la subvention n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) et qu'elle n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A au titre de l'activité subventionnée.

**Il a été convenu ce qui suit :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :**

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'association pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de subvention prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du XX XX 2023.

**ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNÉE :**

Une aide départementale est accordée par le Département pour la réalisation par l'organisateur de la manifestation suivante :

“..... »

Par la présente convention, l'association s'engage à réaliser ces objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

C'est dans ce contexte que le Département, compte tenu de la demande formulée par l'association et de son projet, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci de :

- Respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie,
- Contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation.

**ARTICLE 3 : PÉRIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION :**

La présente convention s'applique pour la période allant de la date de signature par les parties jusqu'au 31 décembre 2023 inclus. Elle régit les obligations nées entre les parties pendant cette période, après signature.

Son exécution peut se prolonger au-delà de la date de fin de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment, pour les besoins de l'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

**ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION :**

4- I - L'association s'engage à réaliser l'action subventionnée dans les conditions définies dans sa demande de subvention et acceptées par le Département, le cas échéant modifiées ou complétées par les prescriptions imposées par celui-ci dans la décision attributive de subvention et, à affecter le montant de la subvention au financement de cette action, à l'exclusion de tout autre dépense.

4- II - L'association s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'action subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

4- III – Au titre du projet ou de l'action subventionnée, l'association doit produire (cf. article 10 loi n°2000-321 du 12/04/00), un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est :

- o Constitué d'un tableau des charges et produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée ; et fait apparaître les écarts éventuels (exprimés en euros et en %), constatés entre le budget prévisionnel de l'actions et les réalisations,
- o Accompagné de 3 annexes :
  - La première comprend un commentaire sur les écarts,
  - La deuxième comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,

- La troisième comprend un compte-rendu de la manifestation, précisant dans quelles conditions, la promotion de l'image de marque du Département a été mise en œuvre et la manifestation organisée.

- Certifié par le Président ou l'expert-comptable de l'association.

Il devra être produit au Département dans les 2 mois suivant la fin de la réalisation de la manifestation pour lequel l'aide a été attribuée.

4- IV – L'association, en vertu de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit fournir au Département une copie certifiée conforme des budgets et comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

4- V – L'association reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation de la manifestation (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait-être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation de la manifestation).

4- VI – L'association s'engage à respecter les règles de sécurité dans le cadre de la mise en œuvre de l'action subventionnée.

## **ARTICLE 5 : INFORMATION DU PUBLIC – CHARTE GRAPHIQUE :**

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, l'association s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Département avec la mentions : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais » et le logo, téléchargeable sur le site <http://www.pasdecalais.fr>.

La structure s'engage à respecter la charte à l'intention des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : <https://www.pasdecalais.fr/Partenaires/Contreparties-communication> ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la structure s'engage notamment à :

- Promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (plaques inaugurales, affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), dossards et sur tous les supports de promotion utilisés lors de la manifestation, communiqués et dossiers de presse).
- Associer le Département aux différents points presse et présentations officielles qui seraient organisés dans le cadre du contrat de partenariat. Le choix des dates retenues devra s'effectuer impérativement dans les conditions arrêtées d'un commun accord entre la structure et le Département.
- Permettre au Département d'installer des supports de communication sur l'ensemble des sites où se dérouleront les manifestations et autres opérations de promotion (flammes, calicots, looks and roll, popup...). Ainsi, la visibilité de l'institution devra être clairement identifiée durant l'évènement.

## **ARTICLE 6 : PHOTOGRAPHIES ET DIFFUSION :**

6- I – Photographies et captations visuelles : l'association autorise gracieusement le Département sur ce projet à procéder à la captation sonore, photographique et audiovisuelle des prestations objets de la présente convention, sur tout support, soit avec ses moyens propres, soit avec ceux mis en œuvre par un prestataire choisi et rémunéré par le Département, soit par des professionnels de l'information.

6- II – Diffusion : l'association autorise la diffusion de ces documents, ou d'un montage de ceux-ci, dans les conditions suivantes :

- pour les captations audiovisuelles,
- à des fins d'archivage des activités subventionnées par le Département,
- à des fins de promotion du projet et des activités du Département sur tout support, y compris dans la presse écrite électronique.

## **ARTICLE 7 : MODALITES DE CONTROLE :**

7- I - Au titre de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention sera effectué par les services départementaux.

Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. L'association s'engage à faciliter le contrôle, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif des aides attribuées et d'une manière générale de la bonne exécution de la présente convention.

Sur simple demande du Département, l'association devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale et comptable. Dans ce cadre, l'association s'engage à lui communiquer les procès-verbaux des assemblées générales et du conseil d'administration et de toutes modifications statutaires.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

### 7- II – Contrôle financier

Conformément à l'article 4-IV, l'association transmettra au Département les pièces suivantes :

- **Les derniers comptes annuels (compte de résultats, bilan financier et annexes) approuvés par l'Assemblée Générale, et obligatoirement certifiés par un commissaire aux comptes si l'ensemble des aides publiques atteint un montant minimum de 153 000 euros ; à défaut la certification devra être réalisé par le Président et le trésorier de l'association.**
- **Le rapport du Commissaire aux comptes (si désignation par l'association) portant sur les comptes annuels de l'exercice précédent ;**
- **Un état financier relatif à manifestation subventionnée ;**
- **Le rapport de gestion présenté à la dernière Assemblée Générale ;**
- **Les attestations URSSAF, ASSEDIC, ...etc, certifiant la satisfaction par la structure de ses obligations sociales, sous réserve que l'association ait des salariés ;**
- **Les statuts et toute modification statutaire ainsi que la liste à jour des membres composant l'association en cas de modification.**

Au titre de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, le Département s'engage en outre à communiquer à toute personne qui en fait la demande, les budgets et comptes de la structure subventionnée, la présente convention ainsi que le compte rendu financier.

## **ARTICLE 8 : MONTANT DE L'AIDE DEPARTEMENTALE**

8- I – Aide financière : afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, et à condition que l'association respecte toutes les clauses de la présente convention, le Département s'engage à lui verser une aide départementale **d'un montant de XXX euros (XXX euros).**

L'association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour respecter son budget prévisionnel d'action pour la manifestation.

8- II – Aide en nature : afin de soutenir la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, une aide technique et matérielle pourra être proposée le cas échéant.

La valorisation de ces aides indirectes sera déterminée et valorisée dans une annexe jointe à ladite convention.

L'association s'engage à valoriser ces aides indirectes dans ses comptes annuels, en pied de tableau du compte de résultat (compte de classe 8).

Cette valorisation pourra faire l'objet d'un affichage sur le site Internet du Département.

## **ARTICLE 9 : MODALITÉ DE VERSEMENT DE L'AIDE DÉPARTEMENTALE :**

L'aide départementale prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement.

**(Programme : 023G / sous-programme : 023G04 / article : 65748)**

La subvention accordée sera versée :

- Après signature de la convention,
- Sur présentation d'un compte rendu de manifestation et d'un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'article 4.III

*Le non-respect des obligations énumérées aux articles 4 à 8 implique purement et simplement l'annulation de l'aide départementale et le rejet systématique de toute nouvelle demande financière pour des manifestations de même type.*

## **ARTICLE 10 : MODALITES DES PAIEMENTS :**

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par la Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte :

n° IBAN **FR**.....

ouvert au nom de l'association : .....

dans les écritures de la banque : .....

L'association reconnaît être avertie que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.), postal (R.I.P.) ou de caisse d'épargne (R.I.C.E.).

## **ARTICLE 11 : AVENANT :**

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

## **ARTICLE 12 : RESILIATION :**

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action soutenue n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions.

Les dirigeants de l'association subventionnée pourront être entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

## **ARTICLE 13 : REMBOURSEMENT :**

Il sera demandé à l'association de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

- **Remboursement total** : notamment :

- Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation prévue ne s'est pas tenue ;
- Ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait être produite ;
- Ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale ;
- Ou dès lors que l'image et le partenariat du Département n'auraient pas été promus.



- **Remboursement partiel** : notamment :
  - Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation n'a pas reçu la fréquentation attendue ;
  - Une utilisation incomplète de la subvention,
  - Modification de la manifestation entraînant une baisse des charges.

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ces cas, informée systématiquement, préalablement à l'émission du titre de recette.

**ARTICLE 14: VOIES DE RECOURS :**

En cas de litige portant sur l'application ou l'interprétation des dispositions de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal Administratif de LILLE compétent après épuisement des voies de recours amiables.

Fait en 2 exemplaires originaux

A Arras, le

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx, le

Pour le Département du Pas-de-Calais,

Pour l'association xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx,

La Directrice des finances,

Le(a) Président (e) ,

Corinne PRUVOST

xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Pôle ressources et accompagnement

Direction des finances

## Avenant n°1 à la convention 2023

### Entre les soussignés

**Le Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental, tant en vertu de l'article L. 3221-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du 14 avril 2023,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

**L'association des Communes Minières de France** régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège est 3 rue Jules BEDART 62800 LIEVIN, identifiée au répertoire SIREN sous le n° 413 140 591 (siret 00046), déclarée à la Sous-Préfecture de LENS sous le n° W627000194, représentée par Monsieur KUCHEIDA Jean-Pierre Président, agissant en cette qualité en vertu d'une décision du conseil d'administration en date du 05/10/2020, relative aux résultats du vote de l'Assemblée Générale électorale du 05/10/2020.

Ci-après désigné par « l'association »

d'autre part.

### PREAMBULE

En vertu de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée,

**Vu** : le décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001 et notamment son article 1er,

**Vu** : la délibération du Conseil départemental du 30 janvier 2023,

**Vu** : la délibération de la Commission Permanente du xxxxxxxx 2023,

Par le présent avenant, l'association s'engage à réaliser ces objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

C'est dans ce contexte que le Département, compte tenu des demandes formulées par l'association et de son projet, souhaite lui apporter son soutien avec le double souci :

- Respecter sa liberté d'initiative ainsi que son autonomie
- De contrôler la bonne gestion des aides publiques par la mise en place d'un dispositif de contrôle et d'évaluation de leur utilisation

### Déclaration préalable de l'association :

L'association déclare être en formalité avec les règles et obligations comptables et fiscales qui s'appliquent aux associations et à leurs activités.

Elle déclare que l'activité pour laquelle elle a sollicité la subvention n'est pas assujettie de plein droit à la taxe sur la valeur ajoutée (T.V.A) et qu'il n'a pas exercé d'option pour l'assujettir volontairement à cette taxe. En conséquence, elle déclare ne pas récupérer la T.V.A au titre de l'activité subventionnée.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

### **ARTICLE 1<sup>er</sup> : Objet du présent avenant**

Le présent avenant à la convention signée le xx xx 2023 a pour objet de modifier le montant de l'aide départementale qui est accordée à l'association pour l'exercice 2023, et de préciser les conditions d'octroi de la subvention événementielle de niveau 4.

Par délibération du 30 janvier 2023, le Conseil départemental a décidé d'allouer à l'association une aide départementale de fonctionnement définie à l'article 2 de la convention initiale pour l'année 2023.

### **ARTICLE 2 : Modification de l'article 2 de la convention initiale**

L'article 2 « XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX » de la convention initiale en date du XXXXXXXX est modifié comme suit :

Il est ajouté le paragraphe suivant : « Une aide départementale est accordée par le Département pour la réalisation par l'organisateur de la manifestation suivante : “..... »

Par le présent avenant, l'association s'engage à réaliser ces objectifs et à mettre en œuvre, à cette fin, tous les moyens nécessaires à leur bonne exécution.

### **ARTICLE 3 : Obligations de l'association :**

4- I - L'association s'engage à réaliser l'action événementielle subventionnée (article 2) dans les conditions définies dans sa demande de subvention et acceptées par le Département, le cas échéant modifiées ou complétées par les prescriptions imposées par celui-ci dans la décision attributive de subvention et, à affecter le montant de la subvention au financement de cette action, à l'exclusion de tout autre dépense.

4- II - L'association s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non-réalisation ou la réalisation partielle de l'action subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

4- III – Au titre du projet ou de l'action subventionnée, l'association doit produire (cf. article 10 loi n°2000-321 du 12/04/00), un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention.

Ce compte-rendu est :

- Constitué d'un tableau des charges et produits affectés à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée ; et fait apparaître les écarts éventuels (exprimés en euros et en %), constatés entre le budget prévisionnel de l'action et les réalisations,
- Accompagné de 3 annexes :
  - La première comprend un commentaire sur les écarts,
  - La deuxième comprend une information qualitative décrivant, notamment, la nature des actions entreprises et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux du projet,
  - La troisième comprend un compte-rendu de la manifestation, précisant dans quelles conditions, la promotion de l'image de marque du Département a été mise en œuvre et la manifestation organisée.
- Certifié par le Président ou l'expert-comptable de l'association.

**Il devra être produit au Département dans les 2 mois suivant la fin de la réalisation de la manifestation pour lequel l'aide a été attribuée.**

4- IV – L'association, en vertu de l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, doit fournir au Département une copie certifiée conforme des budgets et comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de son activité.

4- V – L'association reconnaît être en règle et souscrire valablement les assurances inhérentes à l'organisation de la manifestation (responsabilité civile ; ainsi que toute garantie complémentaire qui pourrait être exigée en relation avec les conditions réelles d'organisation de la manifestation).

4- VI – L'association s'engage à respecter les règles de sécurité dans le cadre de la mise en œuvre de l'action subventionnée.

### **ARTICLE 4 : Modification de l'article 5 de la convention initiale**

Afin de permettre à l'Association d'assurer la mise en œuvre de l'action événementielle intitulé « XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX » (article 2), le Département a souhaité attribuer **une subvention événementielle d'un montant de 5 000 euros (cinq mille euros)**.

**Le montant de l'aide départementale allouée en 2023 est de 30 000 euros défini comme suit :**

- 25 000 euros au titre de la subvention de fonctionnement annuelle (programme xxxx.)
- 5 000 euros au titre de la subvention événementielle (programme xxxx)

**ARTICLE 5 : Modalité de versement:**

**Le versement de la subvention événementielle s'effectuera de la manière suivante :**

L'aide départementale prévue à l'article précédent sera acquittée en un seul versement.

**(Programme : xxx / sous-programme : xxx/ article : 65748)**

La subvention accordée sera versée :

- Après signature de la convention,
- Sur présentation d'un compte rendu de manifestation et d'un compte-rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention conformément à l'article 4.III

*Le non-respect des obligations énumérées à l'article 4 de l'avenant et à l'article 8 de la convention implique purement et simplement l'annulation de l'aide départementale et le rejet systématique de toute nouvelle demande financière pour des manifestations de même type.*

**ARTICLE 6 : REMBOURSEMENT :**

Il sera demandé à l'association de procéder au remboursement total ou partiel de la subvention départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans le présent avenant :

- **Remboursement total** : notamment :
  - Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation prévue ne s'est pas tenue ;
  - Ou dès lors qu'aucune pièce justificative ne pourrait-être produite ;
  - Ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de la subvention départementale ;
  - Ou dès lors que l'image et le partenariat du Département n'auraient pas été promus.
- **Remboursement partiel** : notamment :
  - Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que la manifestation n'a pas reçu la fréquentation attendue ;
  - Une utilisation incomplète de la subvention,
  - Modification de la manifestation entraînant une baisse des charges.

La Commission Permanente du Conseil départemental sera, dans ces cas, informée systématiquement, préalablement à l'émission du titre de recette.

**ARTICLE 7 :**

L'ensemble des dispositions de la convention initiale, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

A Arras, le  
En 3 exemplaires

**Pour le Département du Pas-de-Calais,  
Et par délégation,**

**La Directrice des finances**

**Corinne PRUVOST**

A Liévin, le

**Pour L'Association  
ACOM FRANCE,**

**Le Président**

**Jean-Pierre KUCHEIDA**

## **ANNEXE 3: FICHES D'INSTRUCTIONS**

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

FICHE N°1

DIRECTION DES FINANCES

### INFORMATION SUR LA STRUCTURE

<b>Nom de la structure</b>	<b>ASSOCIATION DES COMMUNES MINIERES DE France</b>
<b>Siège social</b>	3 rue Jules Bédart 62800 LIEVIN
<b>Intercommunalité</b>	Communauté d'Agglomération Lens Liévin
<b>Territoire de la manifestation</b>	Lens-Hénin

<b>Objet de la demande</b>	<b>Assises de l'énergie</b>		
<b>Date(s) de l'évènement</b>	31 mars 2023		
<b>Montant total demandé</b>	5 000,00	<b>Coût total du projet</b>	30 514,00

### Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais

Services départementaux ayant suivi votre dossier	2020	2021	2022
Direction des finances - Bureau Qualité Comptable et Subventions	35000	25000	25000
Description	Subvention de fonctionnement	Subvention de fonctionnement	Subvention de fonctionnement

### Description de l'évènement et mise en oeuvre

<b>Descriptif de l'évènement</b>	Conférences auprès des élus et des agents des collectivités sur les énergies locales, la sobriété énergétique et les énergies nationales
<b>Objectif de l'évènement</b>	Sensibiliser les collectivités sur les différentes sources d'énergie et présenter des projets en cours de réalisation intégrant la sobriété énergétique
<b>Intérêt local dans le cadre de la politique publique</b>	Economies d'énergie, baisse de la facture énergétique pour les collectivités
<b>Date de l'évènement</b>	<b>31 mars 2023</b>
<b>Lieu(x) de réalisation</b>	<b>Stade couvert Liévin</b>
<b>Moyen mis en oeuvre par la structure</b>	Moyens humains : mobilisation du personnel de l'Association (recherche d'intervenant, suivi des inscriptions, organisation administrative, technique et logistique, infogra
<b>Droit d'entrée</b>	0
<b>Rayonnement géographique attendu</b>	Départemental

Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	300 spectateurs (élus, agents des collectivités, Maire camerounais...)
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	50
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'événement	5
Quels sont les partenaires publics et privés de l'événement	<b>Partenaires publics</b> : Communauté d'Agglomération Lens-Liévin <b>Partenaires privés</b> : Union Régional pour l'Habitat, Pas-de-Calais Habitat, Maisons et Cités

Moyens demandés au Département	
Matériels	0
Installations/salle	0
personnel	0
autres	

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>Ressource Propres</b>		
Achats	2 400,00	ACOM	8 014,00	26,26
Prestations de service	20 800,00			0,00
Materiels fourniture	0			0,00
		<b>Subventions demandées</b>		
		Etat	0	0,00
<b>Services extérieurs</b>		Région	0	0,00
location(s)	2 064,00	Département du Pas-de-Calais	5 000,00	16,39
Assurances	0	Intercommunalité	4 000,00	13,11
		Commune	0	0,00
		Autre (non précisé)	13 500,00	44,24
<b>Autre Services extérieurs</b>		<b>Autres recettes attendues</b>		
Honoraires				0,00
Publicité	250,00			0,00
Deplacements, missions				0,00
Impôts et taxes (SACEM, ...)				0,00
		<b>Ressource Indirectes affectées</b>		0,00
<b>Charges de Personnel</b>				
Salaire et Charges	5 000,00			
<b>Frais Généraux</b>				
<b>Cout Total du projet</b>	<b>30 514,00</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>30 514,00</b>	<b>100,00</b>
<b>Contributions Volontaires en Nature</b>		<b>Contributions Volontaires en Nature</b>		
Secours En Nature	0	Bénévolat	2000	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	0	Prestations en Nature	0	
Bénévolat	2000	Dons en Nature	0	



# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

FICHE N°2

DIRECTION DES FINANCES

## INFORMATION SUR LA STRUCTURE

<b>Nom de la structure</b>	<b>ASSOCIATION ETAPLOISE FOOTBALL</b>		
<b>Siège social</b>	Mairie place du Général de Gaulle 62630 ETAPLES		
<b>Intercommunalité</b>	Communauté d'agglomération des 2 baies du Montreuillois		
<b>Territoire de la manifestation</b>	Montreuillois		
<b>Objet de la demande</b>	<b>FETE DE LA COQUILLE</b>		
<b>Date(s) de l'évènement</b>	<b>8 ET 9 AVRIL 2023</b>		
<b>Montant total demandé</b>	5 000,00	<b>Coût total du projet</b>	80 200,00

## Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais

Services départementaux ayant suivi votre dossier	2020	2021	2022
Direction des finances - Bureau Qualité Comptable et Subventions	x	x	1000
Description	annulation	annulation	Quatrième fête de la Coquille à Etaples du 16 et 17 Avril

## Description de l'évènement et mise en oeuvre

Descriptif de l'évènement	Ve Fête de la coquille
<b>Objectif de l'évènement</b>	Organistation de la cinquième Fête de la Coquille St Jacques . Cette fête maritime propose un évènement festif et traditionnel qui met à l'honneur une espèce emblématique de la pêche locale « la Coquille St-Jacques » et le port Départemental d'Etaples. Scène ouverte / Sous-chapiteau (accès gratuit) : Ateliers/comptoirs de dégustation Coquille Saint Jacques , avec présence de grands chefs cuisinier.
<b>Intérêt local dans le cadre de la politique publique</b>	Cet évènement valorise une espèce, des métiers, des savoir-faire et le patrimoine maritime de la ville d'Etaples et permet également de promouvoir le territoire.
<b>Date de l'évènement</b>	<b>8 et 9 Avril 2023</b>
<b>Lieu(x) de réalisation</b>	<b>Port Départemental d'Etaples</b>
<b>Moyen mis en oeuvre par la structure</b>	100 bénévoles, membres de l'association ase football,
<b>Droit d'entrée</b>	Gratuit
<b>Rayonnement géographique attendu</b>	Départemental

Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	Population locale et régionale, touristes et gastronomes
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	20 000
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'événement	100
Quels sont les partenaires publics et privés de l'événement	<b>Partenariats Publics</b> :RégionHaut de France, Commune d'Étaples sur Mer, Ville du Touquet <b>Partenaires Privés</b> : Coop maritimes Etaploise, Comité locale des Pêches, Annonceurs sets de tables

Moyens demandés au Département	
Matériels	Chapiteaux, tables, chaises, courrier déjà transmis
Installations/salle	Espace sur le Port Départemental, Salle de réception la Corderie (ville d'Étaples sur mer)
personnel	non
autres	non

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>Ressource Propres</b>		
Achats	41 400,00	Prestations de services	53 600,00	66,84
Prestations de service	0			0,00
Matériels fourniture	6950,00			0,00
		<b>Subventions demandées</b>		
		Etat		0,00
<b>Services extérieurs</b>		Région	8 000,00	9,97
location(s)	0	Département du Pas-de-Calais	5 000,00	6,23
Assurances	500,00	Intercommunalité	0	0,00
Services extérieurs	22750,00	Commune du Touquet	2 500,00	3,12
		Autre (non précisé)	11 100,00	13,84
<b>Autre Services extérieurs</b>		<b>Autres recettes attendues</b>		
Honoraires				0,00
Publicité	5000,00			0,00
Déplacements, missions	0			0,00
Impôts et taxes (SACEM, ...)	1 000,00			0,00
gardiennage securite	2600,00	<b>Ressource Indirectes affectées</b>	0,00	
<b>Charges de Personnel</b>				
Salaire et Charges				
<b>Frais Généraux</b>				
<b>Cout Total du projet</b>	<b>80 200,00</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>80 200,00</b>	<b>100,00</b>
<b>Contributions Volontaires en Nature</b>		<b>Contributions Volontaires en Nature</b>		
Secours En Nature	0	Bénévolat	4000	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	19000	Prestations en Nature	19000	
Bénévolat	4000	Dons en Nature	0	

# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

FICHE N°3

DIRECTION DES FINANCES

Bureau Qualité Comptable et Subventions

## INFORMATION SUR LA STRUCTURE

<b>Nom de la structure</b>	CROIX ROUGE FRANCAISE - Délégation Locale de Saint-Omer		
<b>Siège social</b>	32 rue Allent 62500 SAINT-OMER		
<b>Intercommunalité de la manifestation</b>	Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer		
<b>Territoire de la manifestation</b>	Audomarois		

<b>Objet de la demande</b>	Hungry Color et Hungry Garden Party 2023		
<b>Date(s) de l'évènement</b>	dimanche 07 mai 2023		
<b>Montant total demandé</b>	6 000,00	<b>Coût total du projet</b>	101 525,00

## Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais

Services départementaux ayant suivi votre dossier	2020	2021	2022
Direction des Finances - Bureau Qualité Comptable et Subventions	x	x	6 000,00 €
Direction des Sports	5 000,00 €		
Description	Hungry Color et Hungry Garden Party, du 31 mai 2020 reportée au 23 mai 2021 (paiement en 2 fois / 2 166,58 € en 2020 et 2 833,42 € en 2021) par la Direction des Sports (manifestation qui n'a pas eu lieu )		Hungry Color et Hungry Garden le 5 juin 2022

## Description de l'évènement et mise en œuvre

<b>Descriptif de l'évènement</b>	Le principe de la manifestation est simple : sur le parcours de 5 kilomètres, sont mis en place des postes de poudre colorée que passeront les participants pour recevoir à chaque poste une couleur différente. Ainsi pour 5 kilomètres de parcours, 5 couleurs différentes seront réparties. Cet évènement de 15 H 00 à 18 H 30, est aussi une manifestation festive et conviviale avec la présence d'un DJ, d'un échauffement avant la réalisation de son parcours par une animatrice de Zumba et un final très animé en musique ... dont un grand lâcher de poudre organisé avec tous les participants. Et pour clôturer le tout, de 20 H 00 à 24 H 00, grande soirée musicale, avec mousse et artifices
<b>Objectif de l'évènement</b>	Cette manifestation permet grâce aux frais d'inscription des participants (10,00 €/participant) de récolter des fonds pour les actions d'aide alimentaire, mais aussi d'offrir au grand public, et aux bénévoles, une grande manifestation festive et conviviale.
<b>Intérêt local dans le cadre de la politique publique</b>	Apporter une aide aux foyers traversant un moment difficile tout en participant à un grand moment festif de cohésion
<b>Date de l'évènement</b>	<b>Dimanche 7 mai 2023</b>
<b>Lieu(x) de réalisation</b>	Complexe sportif des Chartreux - 30 rue du Président Allende 62219 Longuenesse
<b>Moyen mis en oeuvre par la structure</b>	Organisation de toute la manifestation
<b>Droit d'entrée</b>	<b>10,00 euros par participant</b>

<b>Rayonnement géographique attendu</b>	Departemental
<b>Type de public visé et nombre de visiteurs attendus</b>	tout public, participants, bénévoles, personnel technique et communal, visiteurs...( 4000 participants, 150 bénévoles, 50 partenaires, 50 intermittents : sécurité / sono....)
<b>Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition</b>	5 000
<b>Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'événement</b>	150
<b>Quels sont les partenaires publics et privés de l'événement</b>	<u>Partenaires publics</u> : ville de Longuenesse, Région des Hauts-de-France <u>Partenaires privés</u> : l'orange bleue, Chez Henry, La Reine du Nord, Boulanger, Macif....

Moyens demandés au Département	
<b>Matériels</b>	Mise à disposition de tentes, car podium et signalétique
<b>Installations/salle</b>	X
<b>personnel</b>	Agents départementaux pour le montage des tente
<b>autres</b>	x

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>Ressource Propres</b>		
Achats	0	Sponsoring	20 000,00	19,70
Prestations de service	37 000,00	Billetterie	60 000,00	59,10
Materiels fourniture	50 000,00	Buvette / Restauration	11 525,00	11,35
		<b>Subventions demandées</b>		
		Etat		0,00
<b>Services extérieurs</b>		Région	3 000,00	2,95
location(s)	13 000,00	Département du Pas-de-Calais	6 000,00	5,91
Assurances	0	Intercommunalité	0	0,00
		Commune de Longuenesse	1 000,00	0,98
		Autre	0	0,00
<b>Autre Services extérieurs</b>		<b>Autres recettes attendues</b>		
Honoraires				0,00
Publicité	1 250,00			0,00
Deplacements, missions	0			0,00
Impôts et taxes (SACEM, ...)	215,00			0,00
Frais bancaires	60,00	<b>Ressource Indirectes affectées</b>	0	0,00
<b>Charges de Personnel</b>				
Salaire et Charges				
<b>Frais Généraux</b>				
<b>Cout Total du projet</b>	<b>101 525,00</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>101 525,00</b>	<b>100,00</b>
<b>Contributions Volontaires en Nature</b>		<b>Contributions Volontaires en Nature</b>		
Secours En Nature	0,00	Bénévolat	60 000,00	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	7 000,00	Prestations en Nature	7 000,00	
Bénévolat	60 000,00	Dons en Nature	0,00	

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

FICHE N°4

DIRECTION DES FINANCES

### INFORMATION SUR LA STRUCTURE

<b>Nom de la structure</b>	<b>FIBOIS HAUTS DE FRANCE</b>		
<b>Siège social</b>	56 RUE DU VIVIER 1ER ETAGE 80000 AMIENS		
<b>Intercommunalité de la manifestation</b>	Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane		
<b>Territoire de la manifestation</b>	Artois		
<b>Objet de la demande</b>	<b>Salon "Rendez-Vous Forêt Bois"</b>		
<b>Date(s) de l'évènement</b>	<b>12 et 13 mai 2023</b>		
<b>Montant total demandé</b>	10 000,00	<b>Coût total du projet</b>	94 000,00

### Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais

Services départementaux ayant suivi votre dossier	2020	2021	2022
	1ère demande		

### Description de l'évènement et mise en oeuvre

<b>Descriptif de l'évènement</b>	Salon régional professionnel des forestiers et transformateurs du bois en Hauts-de-France, également ouvert au grand public.
<b>Objectif de l'évènement</b>	Valoriser la filière forêt bois, ses acteurs, ses produits et ses savoir-faire. Valoriser et faire connaître les différents métiers du bois et de la forêt auprès des jeunes et du grand public.
<b>Intérêt local dans le cadre de la politique publique</b>	La filière bois est au coeur des enjeux du changement climatique et de la transition écologique. Intérêt pour l'emploi, la rénovation énergétique, l'économie circulaire ou encore l'énergie.
<b>Date de l'évènement</b>	<b>12 et 13 mai 2023</b>
<b>Lieu(x) de réalisation</b>	<b>Parc d'Olhain</b>
<b>Moyen mis en oeuvre par la structure</b>	Moyens humains : le comité de pilotage est composé de 12 personnes. Moyens financiers : subventions publiques et commercialisation stands. Moyens matériels : prestations service, location, achat bois
<b>Droit d'entrée</b>	gratuit pour le public
<b>Rayonnement géographique attendu</b>	Départemental
<b>Type de public visé et nombre de visiteurs attendus</b>	Professionnels de la filière forêt bois et le grand public (2000 visiteurs attendus)
<b>Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition</b>	1500
<b>Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'évènement</b>	20
<b>Quels sont les partenaires publics et privés de l'évènement</b>	Région Hauts-de-France, Pôle Métropolitain de l'Artois, MSA

Moyens demandés au Département	
Matériels	NON
Installations/salle	NON
personnel	NON
autres	NON

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>Ressource Propres</b>	<b>0</b>	
Achats	5 550,00			0,00
Prestations de service	14 900,00			0,00
Materiels fourniture	0			0,00
Convention Olhain	2 500,00	<b>Subventions demandées</b>		
Restauration	12 500,00	Etat	0	0,00
<b>Services extérieurs</b>		Région	55 000,00	58,51
location(s)	16 500,00	Département du Pas-de-Calais	10 000,00	10,64
Assurances	0	Intercommunalité	7 000,00	7,45
Hébergements	3 000,00	Commune	0	0,00
		Autre	2 000,00	2,13
<b>Autre Services extérieurs</b>		<b>Autres recettes attendues</b>		
Honoraires		Commercialisation stands	20 000,00	21,28
Publicité	20 800,00			0,00
Deplacements, missions	18 000,00			0,00
Impôts et taxes (SACEM, ...)	250,00			0,00
		<b>Ressource Indirectes affectées</b>	0	0,00
<b>Charges de Personnel</b>				
Salairé et Charges				
<b>Frais Généraux</b>				
<b>Cout Total du projet</b>	<b>94 000,00</b>	<b>Total des recettes</b>	<b>94 000,00</b>	<b>100,00</b>
<b>Contributions Volontaires en Nature</b>		<b>Contributions Volontaires en Nature</b>		
Secours En Nature	0	Bénévolat	0	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	0	Prestations en Nature	0	
Bénévolat	0	Dons en Nature	0	

## DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

FICHE N°5

DIRECTION DES FINANCES

### INFORMATION SUR LA STRUCTURE

<b>Nom de la structure</b>	<b>DAINVILLE DES PORTEFAIX</b>
<b>Siège social</b>	14 rue de la République 62000 DAINVILLE
<b>Intercommunalité</b>	Communauté Urbaine d'Arras
<b>Territoire de la manifestation</b>	ARRAGEOIS

<b>Objet de la demande</b>	<b>Les 20 ans des Portefaix avec les Cyberfaix</b>		
<b>Date(s) de l'évènement</b>	13 et 14 mai 2023		
<b>Montant total demandé</b>	<b>7 500,00</b>	<b>Coût total du projet</b>	<b>100 000,00</b>

### Historique des demandes auprès du Département du Pas-de-Calais

Services départementaux ayant suivi votre dossier	2020	2021	2022
Direction des Finances - Bureau Qualité Comptable et Subventions	/	/	/
Description	/	/	/

### Description de l'évènement et mise en oeuvre

<b>Descriptif de l'évènement</b>	La fête des Portefaix est organisée pendant 2 jours : elle commence par un défilé culturel loufoque, puis continue dans le village éphémère des Portefaix, à travers 50 stands décorés de façon ancestrale.
<b>Objectif de l'évènement</b>	Fédérer la population de Dainville, de l'Arrageois et du sud du Département du Pas-de-Calais (bassin minier), par la présence 30 Associations et d'écoles. De part sa richesse culturelle la manifestation attire des visiteurs au-delà du Département et permet une visibilité sur celui-ci.
<b>Intérêt local dans le cadre de la politique publique</b>	La Fête des Portefaix, lien historique avec Arras, équivaut à un parc d'attraction éphémère, qui donne une vision locale dynamique, où les enjeux du Département sont représentés (Cf Maison Sports 62.)
<b>Date de l'évènement</b>	<b>Du samedi 13 mai au dimanche 14 mai 2023</b>
<b>Lieu(x) de réalisation</b>	Dans les rues du centre Dainville, puis dans le Coeur Vert de Dainville avec son plan d'eau nommé (l'mare aux canards) avec 45-50 animations, qui sont aussi bien culturelles, ludiques, qu'aquatiques ou encore sportives.
<b>Moyen mis en oeuvre par la structure</b>	L'Association Dainville des Portefaix (510 bénévoles), offre des chars très décorés, des façades typiques, des costumes et est accompagnée par la Mairie avec ses Services Techniques et Administratifs.
<b>Droit d'entrée</b>	Il n'y a pas de droit d'entrée réellement, juste la "Carte à Musette" vendue à 2 euros pour pouvoir participer aux 50 stands d'animation environ mais également pour pouvoir gérer le flux des visiteurs.
<b>Rayonnement géographique attendu</b>	Départemental

Type de public visé et nombre de visiteurs attendus	Tout public et notamment les familles.
Nombre de visiteurs accueillis lors de la précédente édition	10 000
Nombre de personne impliquée dans l'organisation de l'événement	510
Quels sont les partenaires publics et privés de l'événement	<p><u>Partenaires privés</u>: sponsors (Leclerc, Stienne, Carlier, Page 24, France Bleu Nord, Démolaf, Dainville Electricité, Payen, Eco-Style, Dufétel, M. Meible, Gobert, Fovéo, ADEF, EuroPartners, et bcp d'Esis locales...)</p> <p><u>Partenaires publics</u>: Commune de Dainville, Communauté Urbaine d'Arras, Conseil Département du Pas-de-Calais</p>

Moyens demandés au Département	
Matériels	Car podium et cottages
Installations/salle	en concertation avec la Maison Départementale des Sports
Personnel	2 animateurs si possibles par comité selon le type de sport et d'animations proposées
Autres	Avec le Comité Départemental du Tourisme, promouvoir les sites emblématiques PdC, les activités des Comités Sportifs, les groupes culturels sponsorisés du CD62 ...

Budget Prévisionnel de l'action				
CHARGES	Montants	PRODUITS	Montants	%
<b>Charges spécifiques à l'action</b>		<b>Ressource Propres</b>		
Achats	14 000,00	Vente Boissons - Food Truckk	20 000,00	20,00
Prestations de service	1 110,00	Vente Cartes à Musette	3 500,00	3,50
Materiels fourniture	1 500,00			0,00
		<b>Subventions demandées</b>		
		Etat		0,00
<b>Services extérieurs</b>		Région	7 500,00	7,50
location(s)	11 000,00	Département du Pas-de-Calais	7 500,00	7,50
Assurances	300,00	Intercommunalité	7 500,00	7,50
Services associatifs locaux	12 600,00	Commune	39 000,00	39,00
Services logements troupes	1 500,00	Autre		0,00
<b>Autre Services extérieurs</b>		<b>Autres recettes attendues</b>		
Honoraires	46 260,00	Sponsors	5 000,00	5,00
Publicité	2 220,00			0,00
Deplacements, missions	3 500,00			0,00
Impôts et taxes (SACEM, ...)	2 200,00			0,00
Secouristes & Sécurité	2 500,00	<b>Ressource Indirectes affectées</b>	10 000,00	10,00
<b>Charges de Personnel</b>				
Salaires et Charges	1 110,00			
<b>Frais Généraux</b>	200,00			
<b>Cout Total du projet</b>	100 000,00	<b>Total des recettes</b>	100 000,00	100,00
<b>Contributions Volontaires en Nature</b>		<b>Contributions Volontaires en Nature</b>		
Secours En Nature	15000	Bénévolat	70000	
Mise à Disposition Gratuite de Biens et Prestations	15000	Prestations en Nature	15000	
Bénévolat	70000	Dons en Nature	15000	



# DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement  
Direction des Finances  
Bureau Qualité comptable et subventions

**RAPPORT N°1**

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons

EPCI(s): Tous les EPCI, Tous les EPCI des territoires

## **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

### **REUNION DU 14 AVRIL 2023**

#### **DEMANDE DE SUBVENTIONS EVENEMENTIELLES - MANIFESTATIONS DE RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL OU INFRA-DEPARTEMENTAL**

La diversité des associations et des dynamiques associatives constitue une richesse remarquable qui contribue à faire vivre le Département du Pas-de-Calais, ses villes et villages, tout en permettant l'épanouissement individuel et le renforcement du vivre-ensemble.

Depuis de nombreuses années, le Département du Pas-de-Calais accompagne le développement de la vie associative en établissant un partenariat constructif, dans le respect de l'autonomie des associations et de leur pluralisme, et qui s'est traduit, entre autre, par une délibération cadre liée à la politique événementielle, du 14 mars 2016. Celle-ci se conçoit autour de 4 grands types d'événements, dont les manifestations de rayonnement départemental ou infra-départemental, et qui s'inscrit pleinement dans le cadre du projet de mandat « construisons notre Pas-de-Calais ».

Elle permet le soutien d'événements qui contribuent à développer le rayonnement et l'attractivité des territoires du Département du Pas-de-Calais. Ancré dans le paysage départemental, certains événements sont vecteurs de notoriété, rassemblant de nombreux spectateurs, promouvant les identités du territoire et vecteurs de lien social, mais aussi, outils de développement et de soutien de l'activité touristique.

Chaque jour, le tissu associatif du Département présent dans tous les domaines d'activités, au plus fin du territoire, joue un rôle significatif sur le plan économique.

A ce titre, la délibération listait les critères d'attribution, et notamment le caractère populaire, fédérateur, festif, novateur des événements permettant d'attirer un public diversifié, tout en s'assurant au renforcement des liens entre habitants.

L'instruction des dossiers a conduit aux propositions suivantes :

<b>Manifestations</b>	<b>Bénéficiaire</b>	<b>Date de la manifestation</b>	<b>Territoire</b>	<b>Subvention proposée</b>
<b>Les Assises de l'énergie</b>	Association des Communes Minières de France	Le 31 mars 2023	Lens – Hénin	<b>5 000 ,00</b>
<b>Fête de la Coquille</b>	Association Etaploise Football	8 et 9 avril 2023	Montreuillois	<b>1 000 ,00</b>
<b>Hungry-Color 2023</b>	La Croix Rouge Française – Délégation de Saint-Omer	Le dimanche 07 mai 2023	Audomarois	<b>5 000,00</b>
<b>Salon « Rendez-vous Forêt Bois »</b>	FIBOIS Hauts de France	Les 12 et 13 mai 2023	Artois	<b>4 000,00</b>
<b>Les 20 ans des Portefaix avec les cyberfaix</b>	Dainville des Portefaix	Les 13 et 14 mai 2023	Arrageois	<b>2 500,00</b>

Il convient de statuer sur cette affaire, et le cas échéant :

- D'attribuer les 5 subventions à caractère événementiel aux organisateurs, pour les manifestations et les montants repris au tableau ci-dessus, pour un montant total de 17 500 euros, selon les modalités reprises au présent rapport ;
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les bénéficiaires, les conventions ou avenants correspondants précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de ces subventions départementales, dans les termes du projet de convention type joint en annexe 1 (personnes morales de droit privé) ; et du projet d'avenant à la convention conclue avec l'association des Communes Minières de France en annexe 2.

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
c03-023g04	93022-65748	subvention à caractère événementielle	100 000,00	91 000,00	17 500,00	73 500,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/04/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY